



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 102313

Texte de la question

M. Thierry Mariani interroge M. le ministre de l'intérieur sur la visite médicale pour les permis de conduire à validité limitée pour les Français établis à l'étranger. Le décret n° 2016-347 du 22 mars 2016 facilitant le renouvellement du permis de conduire français des personnes établies à l'étranger et l'échange du permis français contre un permis étranger, a pris un certain nombre de dispositions concernant les Français de l'étranger. Cependant, persistent certaines difficultés, notamment la visite médicale à effectuer auprès du médecin de la préfecture de résidence. En effet, certains Français ne reviennent pas régulièrement en France ou n'ont pas d'adresse en France. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement sur la possibilité d'effectuer une visite médicale auprès d'un médecin agréé par le Consulat.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Français établis hors de France (11^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102313

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 janvier 2017](#), page 695

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)